

OCCUPATION DE VOIRIE – Arrêté provisoire

Lotissement les Oliviers à MURVIEL-LES-MONTPELLIER (34570)
Période du dimanche 12 avril 2026 de 06 heures à 15 heures

Monsieur Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la demande Monsieur Jérôme LAMIJOU, président du Comité des Fêtes de Murviel-lès-Montpellier, en date du 02/04/2026,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agent de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER est chargé d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La portion située entre le portail de la maison de retraite situé côté Lotissement les Oliviers jusqu'au passage piéton est fermée à la circulation et interdite au stationnement le dimanche 12 avril 2026 de 06 heures à 15 heures, à l'occasion du vide-grenier organisé par le Comité des Fêtes.

ARTICLE 2 :

Le lotissement les Oliviers est interdit à la circulation, sauf riverains.

ARTICLE 3 :

Une déviation est organisée par la rue Suzanne Ivanès Chupin et rue du Stade à Murviel-lès-Montpellier.

ARTICLE 4 :

Les véhicules en stationnement gênant, contrevenant aux dispositions des articles précédents, seront enlevés aux frais des contrevenants par les soins de la fourrière ou d'un garage requis par la municipalité.

ARTICLE 5 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Monsieur le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur Jérôme LAMIJOU sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 8 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,

Le 03/04/2026

**Monsieur le Maire
Gilles CUSIN**

